

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 9 avril 2024		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PIERRE BARRUCAND, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI</p> <p>EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : CHRISTIAN EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ET CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ</p> <p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (QUORUM A 10)</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 15</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSECTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>03/04/2024</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°24-14

Objet : GEMAPI – Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève : convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, pour la période 2024-2027

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève réalisé en 2023, pour une mise en œuvre sur la période 2024-2033, définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Megève, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Ce plan de gestion vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides du territoire de la commune de Megève.

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève 2024-2033 se divise en 2 périodes, 2024-2027 et 2028-2033. Un bilan mi-parcours permettra d'ajuster les actions à mettre en œuvre sur la deuxième phase du plan de gestion stratégique des zones humides de Megève.

Ce réseau de zones humides est identifié dans le Contrat de Territoire Espaces naturels Sensibles (CTENS) de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, au titre des espaces à restaurer, à préserver et à valoriser.

La mise en œuvre du plan de gestion des zones humides de Megève de la période 2024-2027 (phase 1) est réalisée dans le cadre d'une convention de coopération entre le SMBVA, Asters-CEN74 et la commune de Megève.

Conformément au code L2511-6 du code de la commande publique, il est proposé d'établir une convention de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs que sont le SMBVA, la commune de Megève et Asters-CEN74, dans le cadre de la restauration des zones humides, mission relevant de l'intérêt général et dont les rôles sont partagés.

Il est rappelé qu'Asters-CEN74 est une association créée en 1982, régie par la loi de 1901, œuvrant pour l'intérêt général et dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public.

Expert départemental, il apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil Départemental et aux collectivités territoriales, pour les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il porte la mission d'animation territoriale et d'appui aux collectivités, confiés par l'Agence de l'eau RMC et le département de la Haute-Savoie, pour la prise en compte et préservation locale des milieux naturels.

Cette convention cadre de coopération, fixe les modalités de participation de chacun des 3 partenaires. La convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage des actions inscrites dans le plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Megève qui reste compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74 sont fixées dans une convention annexe technique et financière à la présente convention cadre, qui fera l'objet d'une délibération spécifique chaque année, de chaque partenaire.

Le projet de convention cadre de coopération est joint à la présente délibération.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- **d'approuver la convention de coopération cadre, entre le SMBVA, Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie et la commune de Megève relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique des zones humides de Megève sur la période 2024-2027,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ugine, le 11 avril 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,

